

**Compte rendu de la commission thématiques n°1 –
Gestion des milieux aquatiques
du 31 mai 2007 –
Modifié**

En date du jeudi 31 mai 2007, la commission thématique n°1 du SAGE de la Bresle s'est réunie en la salle du conseil de la mairie d'Aumale.

Parmi les personnes inscrites à cette commission, étaient présents :

<i>1^{er} collège : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux</i>			
Mme Marcelle LENOIS	Maire (titulaire)	Vieux Rouen sur Bresle	<i>Présent</i>
M. Maurice DIEU	Maire (titulaire)	Aigneville	<i>Excusé</i>
M. Jean LAROCHE	Maire (suppléant)	Saint Léger sur Bresle	<i>Présent</i>
Mme Suzanne GENTY	Maire (suppléante)	Brocourt	<i>Présent</i>
M. Jérôme BIGNON	Représentant (titulaire)	Institution Bresle - Somme	<i>Excusé</i>
M. J - Claude QUENOT	Maire (Suppléant)	Monchaux Soreng	<i>Excusé</i>
<i>2^{ème} collège : Représentants des Usagers, Organisations Professionnelles et Associations</i>			
Mme Ségolène LATHUILE	Représentante (suppléante)	CCI Littoral Normand Picard	<i>Présent</i>
M. Patrice HERMANT	Représentant (titulaire)	Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme	<i>Présent</i>
M. Gérard BOECKX	Président (titulaire)	ASA	<i>Présent</i>
M. Anicet MARTIN M. Jean LONGUENT	Représentant (titulaire) Représentant (suppléant)	FPPMA 76	<i>Présents</i>
M. Jean-Marie PELLETIER	Membre du CA (suppléant)	FPPMA 80	<i>Présent</i>
M. Pierre LAPOSTOLLE	Représentant (suppléant)	Association nationale pour la protection des eaux et des rivières - Délégation régionale TOS Hte Normandie Picardie	<i>Présent</i>
Mme Camille LENORMAND	Chargée de mission	Chambre d'agriculture 76	<i>Présent</i>

<i>3^{ème} collège : Représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics</i>			
M. CALANDRE		AESN	<i>Présent</i>
M. BLANCHARD		ONEMA Brigade Départementale 80	<i>Présent</i>
M. BASTARD		DISE 76	<i>Excusé</i>
M. THINUS		DIREN Haute-Normandie	<i>Présent</i>
<i>Autres représentants</i>			
M. MIRKOVIC M. LEFRANCOIS		CG 76	<i>Présents</i>
M. DHENNIN		CG 80	<i>Excusé</i>

Tels qu'énoncés dans l'invitation du 11 mai 2007, les ordres du jour suivants ont été abordés :

- réflexion sur l'élection d'un rapporteur par commission
- correction des documents de travail envoyés
- réflexion sur les études complémentaires qui devront être lancées
- questions et remarques diverses

1) Réflexion sur l'élection d'un rapporteur par commission

L'animatrice du SAGE expose le rôle du rapporteur : ce dernier participera à l'élaboration des ordres du jour des commissions thématiques, validera les compte rendus rédigés par l'animatrice et, surtout, sera le représentant de la commission lors des CLE. Aucune personne ne s'est portée volontaire pour cette mission.

Une solution sera réfléchi lors de la prochaine réunion de la commission permanente.

2) Corrections des documents de travail envoyés

§ II.3.1.1. Occupation du sol

Le représentant de la DIREN 76 remarque que la proportion 2/3 du lit majeur occupé par de la prairie permanente et des zones humides paraît excessive. Ce pourcentage n'est pas faux mais il s'agit d'un pourcentage global qui reflète mal l'occupation du sol réel : il conviendra de refaire les calculs en distinguant une partie amont où ces deux types de couvert sont prédominants et une partie aval où le couvert est plus hétérogène.

§ II.3.1.2. Etangs et gravières dans le lit majeur

Concernant l'impact des eaux provenant des ballastières, la phrase « augmentation (...) de l'oxygène dissous » entraîne des réactions des représentants de l'Agence de l'Eau, de la DIREN, de l'ONEMA et du comité départemental de canoë kayak de la Somme. La production d'oxygène dissous, dans les étangs, varie au cours de la journée et des saisons donc le mot « augmentation » n'est pas juste. Ces variations étant plus prononcées que dans la Bresle, il est plus approprié de parler de « modification des teneurs en oxygène dissous ».

§ II.3.1.3. Zones humides et mares

Le paragraphe sera entièrement modifié :

* un inventaire des zones à dominance humide, effectué par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, sera détaillé ici.

* Aucun inventaire des mares n'a été réalisé à l'échelle du bassin versant. Les différents représentants des fédérations de pêche et de la DIREN mentionnent la présence de mares en tête de bassin et dans les zones boisées du Liger. L'idée de recourir à une enquête pour les dénombrer et les localiser a été formulée.

Dans ces deux cas, il serait intéressant de recouper ces données avec les informations disponibles grâce aux différents inventaires ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, zones inondables identifiées par l'ASA.

§ II.3.1.4. Remblais

Le représentant de la DIREN Haute-Normandie mentionne qu'il est important d'insister sur l'impact du remblaiement des zones humides : ces remblaiements enlèvent la capacité de ces zones tampon aussi bien quantitativement (disparition des zones d'expansion de crue) que qualitativement (perte de la diversité).

Actuellement, les matériaux utilisés pour le remblaiement sont des matières inertes mais ce n'a pas toujours été le cas : Monsieur LAPOSTOLLE affirme qu'une ballastière de Monchaux-Soreng a été remblayée avec des déchets de fonderie. La question se pose alors de la gestion des eaux pluviales sur ces secteurs et de l'impact sur le milieu naturel.

Le représentant du comité départemental de canoë kayak de la Somme propose de déterminer les secteurs où il existe une réelle nécessité de remblaiement et souhaite ne pas arriver à une interdiction formelle de remblayer en lit majeur. Le représentant de la DIREN Haute-Normandie rappelle que le SDAGE Seine Normandie demande de « Conserver et restaurer les champs d'inondation, dissuader le développement urbain en zone inondable » (page 32) et d' « Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion de crues » (page 102). Le SDAGE est en révision mais ce point ne devrait pas être modifié.

§ II.3.2.1. La ripisylve

Le représentant de la DIREN Haute-Normandie rappelle qu'un arrêté, relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural (= produits phytopharmaceutiques), paru le 12 septembre 2006 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2007, mentionne qu'en l'absence de précision sur l'étiquetage une largeur minimale non traitée de 5 mètres d'un point d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes 1/25000 de l'IGN) doit être respectée.

§ II. 3.2.2. Les berges

Le représentant de l'ASA Bresle rappelle qu'un inventaire des zones soumises au piétinement bovin a été réalisé par l'association. Cet inventaire sera utilisé pour enrichir l'état des lieux.

§ II. 3.3.2.2. Usages des ouvrages

Il conviendrait ici de préciser le nombre de chaque type d'ouvrage. Le représentant de l'ONEMA suggère de contacter Monsieur EUZENAT du CSP de Eu sur ce sujet.

Monsieur LAROCHE précise que son moulin n'est pas un ouvrage de production hydro-électrique car il ne produit pas d'électricité mais qu'il est directement relié à un compresseur qui produit de la chaleur. Il précise également que son droit fondé en titre (indiqué comme « non communiqué » dans le § I.3.4.3.2.) ne lui a jamais été demandé.

§ II.3.3.2.3. Etat des ouvrages

Le nombre d'ouvrages sur la Vimeuse et le Liger sont à revoir : problème de concordance avec le § II.3.3.2.1.

§ II.3.2.4. Gestion des ouvrages

Le représentant de l'AESN rappelle qu'un droit d'eau est toujours une hauteur d'eau maximale, et non minimale. La phrase « Il n'est pas rare de voir des ouvrages dont le niveau d'eau est soit inférieur (généralement des ouvrages restés ouverts hors de la période réglementaire d'ouverture des vannages par arrêté préfectoral), soit supérieur au droit » est incorrecte et est à reformuler.

§ II.3.3.2.6. Franchissabilité piscicole

Le représentant du comité départemental du canoë kayak de la Somme regrette que son association n'ait pas été invitée aux comités de pilotage de l'étude concernant la mise en conformité des ouvrages hydrauliques pour la libre circulation des poissons migrateurs. Il souhaite cependant que l'activité canoë kayak soit prise en compte : ainsi, si les ouvrages sont aménagés pour la libre circulation des poissons migrateurs, l'aménagement pourrait permettre la franchissabilité pour les embarcations. Cette remarque a immédiatement soulevé un conflit d'usage important puisqu'un des représentants de la FDPPMA 76 s'est formellement opposé à la pratique de cette activité sur la Bresle.

§ II.3.3.2.7. La problématique des déchets et flottants issus du dégrillage des ouvrages

Les représentants des FDPPMA 76 et 80 s'accordent à dire que la gestion de ces déchets est problématique. Il n'est pas rare que les déchets piégés par les dégrilleurs soient remis à l'eau, en aval de l'ouvrage, faute de savoir quoi en faire.

§ II.3.4.3. La végétation aquatique

Le représentant de l'ASA souligne que la phrase « Cependant, à travers le relevé effectué par le bureau d'études « Coteaux de Gascogne » (1996) confirmé par celui plus récent de « l'Institution pour la gestion et la valorisation de la Bresle » ... » est fautive. La fin de phrase « l'Institution pour la gestion et la valorisation de la Bresle » devra être remplacée par « l'ASA de la Bresle,

aidée d'un stagiaire de l'Institution pour la gestion et la valorisation de la Bresle » puisqu'il affirme que l'ASA a effectué plus de 80% du travail.

Il souligne également une deuxième phrase incorrecte : « Sur ce secteur, les populations de nénuphars prennent le dessus, vraisemblablement en raison de l'importance des biefs sous l'influence d'ouvrages ». Les cours d'eau du bassin versant de la Bresle sont dépourvus de nénuphars mis à part en aval, sur le canal du Tréport.

§ II.3.5. La population piscicole

Une double erreur a été localisée dans la première phrase : la station de Eu compte les effectifs montant et descendant tandis que la station de Beauchamps ne comptabilise uniquement les individus descendants.

Un des représentants de la FDPPMA 76 souligne des faits de « grappinage » à la passe à poissons du Tréport lors de la montaison des espèces piscicoles migratrices.

Les truites de mer

Le représentant de l'ONEMA informe qu'une campagne de relevés a été effectuée, pendant deux ans, sur les filets fixes à Eu. Les résultats montrent très peu de truites de mer. Cependant, en Haute-Normandie, une grande proportion de truites est interceptée au filet, mais cette capture s'effectuerait, apparemment, plus au large.

Les autres espèces observées

Le représentant de l'ONEMA demande la préciser la signification de l'intitulé de la colonne « Présence (en %) ».

Le représentant de l'ASA s'étonne de ne pas trouver une ligne dans le tableau pour comptabiliser la présence de la truite de mer. Le représentant de la DIREN Haute-Normandie justifie cette absence par le fait que ces dernières sont comptabilisées conjointement avec les truites communes.

§ II.3.6.1. Les frayères de salmonidés

Au dernier paragraphe, la phrase « du fait du manque de surfaces potentiellement frayables » doit être rajoutée.

§ II.3.6.2. Les habitats de l'écrevisse à pattes blanches

Il est ajouté qu'une écrevisse à pattes blanches a été observée dans la Bresle, en 2006.

§ II.3.6.3. Autres espèces intéressantes identifiées

Monsieur LAROCHE indique que deux autres espèces sont à mentionner : le cormoran et le héron. Ces deux espèces se sont considérablement multipliées ces dernières années.

Le représentant de l'ONEMA confirme que le nombre de cormorans est en nette augmentation. Cependant, le nombre autorisé de bêtes à prélever n'augmente pas, faute de comptage.

§ II.3.7. La gestion et l'entretien

Dans l'énumération « ces structures sont de plusieurs types : », il manque l'institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle. La suite du document ne suit pas l'énumération des structures : ceci va être modifié.

Les syndicats intercommunaux du Liger et de la Vimeuse

Le représentant de l'ASA corrige le paragraphe en indiquant que le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) n'intervient plus depuis 4 à 5 ans.

L'institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle

« et le CPIE » doit être enlevé de la dernière phrase pour les raisons évoquées dans le paragraphe précédent.

Concernant la gestion du canal par la CCI du Tréport, un des représentant de la FDPPMA 76 mentionne que celle-ci est « lamentable ».

La représentante de la CCI du littoral normand-picard indique qu'elle va se renseigner pour savoir comment la gestion est organisée.

3) Réflexion sur les études complémentaires qui devront être lancées

Il est impératif d'effectuer un recensement des zones humides et de leurs potentialités.

Le représentant de la DIREN Haute-Normandie indique qu'il faut faire un recensement des zones humides au sens large. Cet inventaire doit inclure les zones humides au sens communément utilisé présentant un intérêt floristique avéré et reconnu ainsi que les zones d'expansion de crues ayant un potentiel floristique telles que les prairies surpâturées...

4) Questions et remarques diverses

Le représentant de l'AESN soumet l'idée qu'il faut re-penser l'organisation du document : faire coïncider les différents points, mettre en avant les problématiques, bien souligner les points importants, dégager les enjeux....